

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/03/01

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Objet

Amortissement de subventions antérieures

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M CUBERTAFON ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSAGNE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER

Suite à un travail de fond avec Monsieur Arnaud LOUVET, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche, il a été constaté que lors du transfert de compétence du SICTOM SHV vers le SYDED 87 en 2020, certaines écritures d'amortissement n'ont pas été prises en compte.

Dans les faits, des amortissements sur des subventions seraient à amortir sur des biens que le SICTOM SHV avaient précédemment transférés.

Il a été convenu avec le SGC de ne pas amortir les subventions des biens transférés au SYDED 87.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité le non-amortissement des subventions non amorties oubliées lors du transfert de compétence de 2020 et de réaliser les écritures comptables de transfert nécessaire.

Le Président,
Edmond LAGORCE

